

N° 2023-126

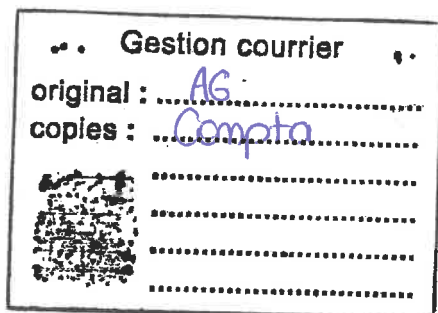
Nomenclature :

7. Finances locales

7.3.1. Emprunts et renégociation d'emprunt

OBJET : Convention S.D.E.E.R. pour les travaux d'éclairage public réalisés sur la Commune de Surgères de juillet 2021 à juin 2022

Service Finances



Envoyé en préfecture le 18/08/2023

Reçu en préfecture le 18/08/2023

Publié le

ID : 017-211704341-20230818-DM2023_126-CC



COMMUNE DE SURGERES

DECISION - ANNEE 2023

Le Maire de SURGERES,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

CONSIDERANT les divers travaux d'éclairage public réalisés sur la Commune de Surgères entre le 1^{er} juillet 2021 et le 30 juin 2022 par le S.D.E.E.R. et qui donnent lieu à un remboursement en cinq annuités.

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer la convention de remboursement des dépenses réalisées par le Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement Rural (S.D.E.E.R.) de la Charente-Maritime pour les travaux d'éclairage public réalisés sur la Commune de Surgères de juillet 2021 à juin 2022, pour un montant de **8 199,70 €**.

ARTICLE 2 : De rembourser sa contribution en 5 (cinq) annuités, dont la première interviendra le 1^{er} septembre 2023 et la dernière le 1^{er} septembre 2027. Le montant des annuités s'élèvera à **1 639,94 €**.

ARTICLE 3 : De charger le Directeur Général des Services de la Mairie de l'exécution de la présente décision.

A SURGERES, le 18 août 2023.

CERTIFIE EXECUTOIRE

Par le Maire de Surgères

Le Maire,

Catherine DESPREZ.

